

222C2452
FR0000032302-FS0880

4 novembre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MANUTAN INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 novembre 2022, la société anonyme Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 2 novembre 2022, le seuil de 5% du capital de la société MANUTAN INTERNATIONAL et détenir 391 843 actions MANUTAN INTERNATIONAL² représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MANUTAN INTERNATIONAL sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 90 953 actions MANUTAN INTERNATIONAL pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée ci-dessus) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 7 613 291 actions représentant 7 880 466 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société MANUTAN INTERNATIONAL autodétient 16 573 actions MANUTAN INTERNATIONAL représentant 0,22% de son capital).